

## DECLARATION DE GARANTIE

- Ne remplir que les revêtements de sol en PVC
- Capacité de remplissage jusqu'à 400kg minimum
- Un mauvais matériel entraîne des paiements supplémentaires

Pour des raisons de droit douanier, il est absolument nécessaire que les matériaux usagés remis à la CRP Suisse correspondent exclusivement aux produits mentionnés dans la liste positive (voir également [www.arpschweiz.ch](http://www.arpschweiz.ch)). Aucun matériau d'un autre type ou autre déchet de quelque nature que ce soit ne doit être placé dans les caisses palettes grillagées. Une infraction aux conditions douanières entraîne le refus de tout un transport.

Les box grillagés doivent être chargés d'au moins 400 kg de matériel. Le matériel ne doit pas dépasser le bord du box grillagé.

Le cédant garantit qu'il se conformera à la réglementation et prend acte du fait que tout coût supplémentaire résultant du non-respect de cette réglementation lui sera intégralement facturé ultérieurement.

Nom / Prénom: \_\_\_\_\_

Société: \_\_\_\_\_

Nombre de palettes déposées: \_\_\_\_\_

Date / Signature: \_\_\_\_\_